

ASSURANCES CREDIT MUTUEL NORD VIE



**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
pour l'exercice 2014**



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce, le Président du Conseil d'Administration rend compte dans un rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration,
- des procédures de contrôle interne mises en place,
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général.

J'ai l'honneur de vous présenter ce rapport qui a été finalisé, sous mon autorité, sur la base des travaux des responsables de l'Inspection Générale, du Pilotage des Risques, du Contrôle Permanent et du Contrôle de Conformité.

Conformément à l'article 26-5 de la loi du 3 juillet 2008, ce rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 10 Mars 2015.

I – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 – Présentation du Conseil d'Administration

A la date de clôture de l'exercice 2014, la composition du Conseil d'Administration d'ACMN Vie était la suivante :

Président	<ul style="list-style-type: none">• Monsieur Eric CHARPENTIER
Administrateurs	<ul style="list-style-type: none">• NORD EUROPE ASSURANCES, représentée par Monsieur Christian DESBOIS ;• CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE représentée par Monsieur Christian NOBILI ;• Monsieur Xavier LEPINE ;• Monsieur Nicolas SALMON ;• Monsieur Denis VANDERSCHULDEN

2 – Organisation et préparation des travaux du Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration détient ses pouvoirs des statuts.
- Le Conseil d'Administration arrête la stratégie d'ACMN Vie sur la base des propositions qui lui sont soumises par la Direction Générale. Il en contrôle la mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration, organe de pilotage de la stratégie d'ACMN Vie, détermine les orientations relatives à l'activité, la politique de fonds propres, la rentabilité et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans les limites de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration a nommé un Comité spécialisé : le Comité Financier

Le Comité Financier a pour objectif de décrire la politique d'investissement menée sur le trimestre écoulé dans le cadre de la Politique de placements et d'allocation d'actifs arrêtée par le Conseil d'Administration, d'en analyser les conséquences au regard de l'évolution des conditions de marché, de proposer au Conseil d'Administration des adaptations de la politique et de valider les choix et limites par catégories d'actifs.

Il évalue les conséquences de l'allocation d'actifs sur le bilan ainsi que sur la solvabilité pour en informer l'organe délibérant. Au vu des éléments dont il dispose, il peut proposer le recours à des instruments de couverture si besoin.

Le comité financier valide, chaque année, la politique de distribution de participation aux bénéficiaires et mise en réserve.

Enfin, le **Comité d'audit du CMNE** valide les missions de contrôle de niveau 3 réalisées par l'ICAG (Inspection de Contrôle Audit Groupe).

Le **Comité d'audit du CMNE** est une émanation du Conseil d'Administration de la Caisse fédérale du CMNE. Trois membres du Conseil d'ACMN Vie participent notamment à ses travaux. Ce Comité est présidé par le Président de la Fédération du CMNE.

2.1 - Réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois, les 11 février, 11 mars, 15 avril, 26 juin, 30 juin, 16 septembre, 13 novembre et 18 décembre 2014.

- Les ordres du jour comportent un point sur la conjoncture et le contexte institutionnel, sur les résultats d'activité et le suivi des risques. Un point régulier sur l'évolution des marchés et l'impact pour la compagnie est également présenté aux Administrateurs.
- Le Conseil s'est également prononcé sur l'évolution du système d'information.
- Le Conseil a pris connaissance des actualisations trimestrielles des résultats prévisionnels de gestion de l'exercice en cours.

Les sujets principaux portés à l'ordre du jour des réunions :

Le 11 Février 2014

- Présentation du budget 2014 d'ACMN Vie ;
- Processus d'allocation d'actifs et d'investissement d'ACMN Vie ;
- Information sur le projet de vente à la compagnie d'assurance AGEAS France du portefeuille des contrats commercialisés par Union Financière Georges V.

Le 11 Mars 2014

- Présentation et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Présentation et approbation des rapports de solvabilité, des politiques de placements et de réassurance ;
- Présentation et approbation du rapport de contrôle interne ;
- Allocation d'actifs pour 2014 ;
- Point sur le Schéma Directeur de la transformation.

Le 15 Avril 2014

- Prise de connaissance de la lettre de suite de l'ACPR ;
- Rapport de gestion ;
- Nouvel arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale annuelle.

Le 26 Juin 2014

- Questionnaire sur la Protection clientèle ;
- Stratégie d'allocation d'actifs suite à l'émission du TSR « Titre Subordonné Remboursable » ;
- Remise de la réponse d'ACMN Vie à la lettre de suite de l'ACPR du 24 mars 2014 ;
- Intégration de la société Pérennité Entreprises par ACMN Vie sous forme de TUP (Transmission Universelle de Patrimoine).

Le 30 Juin 2014

- Présentation du programme VEGA de transformation opérationnelle

Le 16 septembre 2014

- Démission du Directeur Général et nomination d'un nouveau Directeur Général ;
- Résultats au 30 juin 2014
- Avancée du programme de transformation opérationnelle VEGA ;
- Présentation des ratios de couverture Solvabilité 2 au 31 décembre 2013 ;
- Les travaux ORSA menés chez ACMN Vie ;
- Le transfert de portefeuille d'Union Financière Georges V à la société AGEAS France ;

- Les chantiers en cours, les plans d'actions suite aux incidents survenus et les perspectives.

Le 13 Novembre 2014

- Marché de l'assurance vie au 30 Septembre 2014 (30 juillet pour la Belgique) ; Résultats au 30 septembre 2014 ;
- Solvabilité 2 (éléments QRTs¹ transmis à l'ACPR le 24 septembre 2014) ;
- Point sur l'avancée du programme de transformation opérationnelle VEGA ;

Le 18 Décembre 2014

- Point sur la gestion financière et l'allocation d'actifs et investissements ;
 - Fixation des taux de rendement 2014 ;
 - Budget 2015 ;
 - Actualités : Centralisation de la relation clients « SRC » ; Transfert du portefeuille d'Union Financière George V à la société d'assurance vie AGEAS France ;
 - Point sur l'avancée du programme de transformation opérationnelle VEGA.
- Toutes les réunions ont satisfait, sur première convocation, aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts.
 - Les comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration sont validés à la réunion suivante. Cette validation confirme une retranscription fidèle du contenu des travaux.
 - Le Comité d'Entreprise a toujours été représenté, excepté lors du Conseil d'Administration du 13 Novembre 2014.

2.2 – Envoi des documents de travail :

Les membres du Conseil d'Administration ont reçu toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission selon un calendrier prédéterminé.

Les supports numérisés sont envoyés par mail. Un dossier papier complet est remis à chaque Administrateur au moment du Conseil.

Les documents et informations fournis, nécessaires à la mission des Administrateurs, sont principalement les suivants :

- Notes d'actualités et d'activité,
- Les comptes sociaux,
- Les notes de présentation sur les sujets soumis à l'approbation des membres du Conseil,
- Les supports écrits publiés sous la forme de commentaire des présentations PowerPoint faites en séance.

L'ensemble des participants aux réunions du Conseil d'Administration est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion, s'agissant des informations communiquées ou reçues dans le cadre de ces réunions.

3 – Les pouvoirs du Directeur Général

Conformément à la pratique constante du Groupe qui distingue les responsabilités d'orientation, de surveillance et de contrôle, d'une part, et les responsabilités de direction effective, d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Les limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général sont celles prévues dans les statuts.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. II exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil, et selon les validations et approbations du Conseil d'Administration.

¹ QRT : Quantitative Reporting Templates

1 – Dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus, défini et mis en œuvre par le Conseil d'Administration, le management et le personnel de l'entreprise, visant à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Garantir la sécurité des opérations, notamment en veillant au respect des procédures et en émettant des recommandations visant à améliorer la maîtrise des risques ;
- Assurer la conformité des opérations avec les lois, règlements et politiques internes ;
- Veiller à la fiabilité de l'information interne et externe ;
- Développer une culture de gestion des risques chez tous les collaborateurs de l'entreprise.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du dispositif général du contrôle interne.

1.1 – L'environnement de contrôle

- *Les référentiels externes :*
 - L'environnement de contrôle d'ACMN Vie est structuré tant au travers du Code des Assurances que des Directives Européennes. En particulier, doit respecter l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, qui a parachevé la transcription en droit français de la Directive CRD IV et du Règlement européen CRR de juin 2013 ;
 - Elle est assujettie aux obligations réglementaires et de reporting qui s'appliquent aux compagnies d'assurances (ratios réglementaires, rapport annuel de contrôle interne...)
 - Elle est soumise aux contrôles des organes de réglementation bancaire et des assurances (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation) et des marchés financiers (Autorité des Marchés Financiers) ;
 - .
- *Les référentiels internes :*
 - Statuts ;
 - Règlement intérieur ;
 - Charte du contrôle interne d'ACMN Vie, Charte du contrôle périodique du CMNE ;
 - Code de déontologie d'ACMN Vie ;
 - Politiques de l'entreprise ;
 - Référentiel des risques majeurs du CMNE en conservant les spécificités assurantielles ;
 - Définition des missions des directions et des fonctions sous forme d'organigrammes ;
 - Recueil des pouvoirs.

1.2 – Les acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle

Conformément aux prescriptions réglementaires des organes de tutelle et aux normes établies par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, le dispositif de contrôle interne du groupe CMNE s'applique au Contrôle Interne d'ACMN Vie.

Afin de mener l'ensemble des missions de contrôle interne, ACMN Vie dispose de 15 collaborateurs qui se répartissent ainsi :

Pilotage des Risques	2
Contrôle Permanent	5
Contrôle de la Conformité	3
Contrôle de la Sécurité des Systèmes d'Information	1
Modélisation et Contrôles des Risques Financiers	1
Inspection Contrôle Audit Groupe CMNE (par délégation)	3

1.2.1 - Le contrôle permanent et le contrôle de la conformité sont assurés de la façon suivante :

Le système de Contrôle Interne chez ACMN Vie est composé de **trois lignes de défenses** afin de s'assurer que les risques majeurs sont bien couverts et qu'ils ne mettent pas en péril la réalisation des objectifs de l'entreprise.

La première ligne de défenses est celle des métiers. Tous les responsables de service sont garants de la bonne application des procédures de contrôle sur leur périmètre « métier ». La supervision hiérarchique permet de s'assurer de l'efficacité des contrôles sur le principe des 4 yeux.

La deuxième ligne est assurée par :

- Le Contrôle Permanent, vérifie l'exécution des contrôles de niveau 1, élabore et met en œuvre un plan de contrôle de second niveau ;
- Le Contrôle de la Conformité, veille au respect des lois et de la réglementation en vigueur ;
- Le Contrôle des Systèmes de Management de la Sécurité de l'Information, veille au respect des règles de sécurité (réseau, gestion des applications, surveillance des flux, etc ...).
- Des liens fonctionnels sont établis entre les directions centrales et les responsables de contrôle.

Une filière Risques Opérationnels permet d'avoir des correspondants au sein de chaque direction.

1.2.2 - le contrôle périodique,

La troisième ligne est sous-traitée à l'Inspection Contrôle Audit Groupe CMNE qui, de par ses missions périodiques, va confirmer ou non le niveau d'efficacité du Dispositif de Maîtrise des Risques.

1.3 – Les dispositifs de contrôle

1.3.1 - Contrôle permanent et contrôle de la conformité

Les principaux dispositifs mis en œuvre sont les suivants :

En matière de contrôle permanent, il s'agit des procédures et méthodes :

- De contrôle interne des métiers opérationnels ;
- D'analyse et de revue des contrôles internes réalisés par les entités opérationnelles ;
- De contrôle permanent de 2ème niveau suivant un processus formalisé ;
- D'évaluation des prestataires externes essentiels ;
- De suivi de la sécurité des systèmes d'information ;
- De suivi et d'analyse des sinistres opérationnels significatifs.

Toute l'information nécessaire au pilotage de l'activité de contrôle interne est centralisée dans l'outil dédié.

Les préconisations issues des contrôles de niveau 2 portent sur l'optimisation des processus et la mise à niveau des procédures.

En matière de conformité les principaux dispositifs mis en œuvre sont les suivants :

- Les procédures d'examen de la conformité

La Conformité a réalisé des revues notamment les conditions générales des produits, l'assurance des emprunteurs et la recherche des bénéficiaires d'assurance vie. 8 avis de conformité ont été rendus sur les unités de compte complexes, et 6 campagnes de commercialisation ont été contrôlées a posteriori sur échantillon.

- La lutte anti-blanchiment

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme repose sur une classification des risques, un corps de procédures de contrôles et un dispositif d'alertes et d'outils dédiés. ACMN Vie bénéficie de l'exploitation de bases de données communes à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel – CIC et à la mise en place d'un système d'échange d'information sur les déclarations de soupçon pour tous les déclarants TRACFIN opérant sous le système d'Euro Information.

1.3.2 - Contrôle périodique

Les dispositifs sont organisés autour des missions de contrôle thématique, d'évaluation de contrôle interne et de suivi des recommandations.

Un plan de contrôle annuel est élaboré et présenté par l'Inspecteur Général à l'approbation de la Direction Générale et du Comité d'audit du CMNE. Il est organisé de telle façon que l'ensemble des risques soit contrôlé sur une période maximale de quatre ans.

En 2014, les missions d'audit ont porté sur les thèmes suivants :

- Primes et encaissements,
- Placements financiers,
- Déshérence
- Commissions.

1.4 – L'organisation du contrôle interne des activités essentielles externalisées

Le suivi des activités externalisées de sous-traitants dits essentiels, vise à sécuriser la délégation contractualisée et les intérêts d'ACMN Vie.

Il a pour objectif de s'assurer de la qualité de la prestation réalisée par le sous-traitant. Cette évaluation vise à constater le bon respect de la réglementation, de la qualité et de la continuité des prestations.

Une politique de sous-traitance a été rédigée, validée par la Direction Générale et le Comité des Risques. Celle-ci devra être approuvée par le Conseil d'Administration en T2-2015.

Un Groupe de Travail sur la sous-traitance a été mis en place dans le cadre du projet Solvency II

1.5 – Les dispositifs de mesure et de surveillance des risques

ACMN Vie a mis en place un dispositif de suivi des risques financiers et techniques à travers le processus ORSA. Ce dispositif tient à suivre les risques d'ACMN Vie à travers le ratio de solvabilité imposé par le régulateur dans le cadre de Solvabilité II. Le dispositif suit l'évolution de ce ratio dans différents scénarios de marché et impose des limites à différents indicateurs qui représentent le marché actions, les taux, les spreads, le marché immobilier, etc. ... Ces limites sont suivies d'une manière continue. Ces limites, si dépassées, donnent lieu à une action du Conseil d'Administration pour réduire le risque en dépassement.

Des simulations sont effectuées dans le cadre de l'évaluation du pilier I (Solvabilité II) et sont utilisées dans le dispositif ORSA. Elles concernent les risques financiers et les risques techniques.

1.5.1- Risques financiers

Risque Action

Le risque de chute des actions est appréhendé dans le cadre de simulations visant à connaître l'impact de scénarios de stress (exemple baisse de 20% des marchés actions).

Les investissements en actions sont exclusivement réalisés au travers de parts d'OPCVM ou FCP, dont certains sont dédiés, ce qui permet une gestion adaptée aux contraintes et objectifs de la compagnie.

Risque Immobilier

Le risque de chute des cours de l'immobilier est appréhendé dans le cadre de simulations visant à mesurer l'impact de scénarios de stress (exemple : baisse de 25% des cours de l'immobilier).

Les investissements en immobilier sont réalisés principalement en parts de SCPI investies en immobilier de bureaux français. ACMN Vie est présente aux Conseils de Surveillance des différentes SCPI, ce qui lui permet de suivre l'évolution de ce marché.

Risque de Taux

La gestion du risque de taux repose sur :

- Le suivi des échéanciers de remboursement du portefeuille obligataire : ce suivi permet de connaître la répartition des flux financiers futurs par tranche d'échéance ;
- Le suivi du taux de rendement actuariel des portefeuilles : chaque portefeuille cantonné fait l'objet d'un suivi de ses taux de rendement. Ces taux de rendement permettent de vérifier l'absence de sous-évaluation des passifs d'assurance concernés et de déterminer, pour les contrats Épargne, les rémunérations versées aux clients ;
- Les tests de sensibilité aux mouvements des taux : des hypothèses de variation de taux d'intérêts sont appliquées aux différents portefeuilles. Elles visent à connaître l'impact des mouvements des taux sur le résultat ;
- L'adéquation des durations du portefeuille obligataire avec celles des passifs d'assurance.

Risque de Crédit ou de Contrepartie

Outre les simulations citées plus haut, ACMN Vie suit une procédure de limite de contreparties commune au Groupe CMNE : le Conseil d'administration de la Caisse Fédérale approuve chaque année un document de référence sur la politique des risques au sein du Groupe. Les administrateurs ont fixé les limites de risque de contrepartie pour l'ensemble du Groupe CMNE, qu'il s'agisse des opérations de la salle des marchés, du pôle entreprise ou des compagnies d'assurance.

Risque Souverain

ACMN Vie détient une exposition marginale aux « PIGS² ». La compagnie ne détient aucun titre émis par l'Etat Grecque. De même, l'ensemble des autres états souverains est aussi suivi dans le cadre de la procédure de limite des contreparties imposée par le CMNE.

Risque de Liquidité

Risque, pour les entreprises d'assurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Ce risque est typiquement observé dans le cadre du processus ORSA.

15-2 – Risques Techniques

Les risques de Rachat, de Décès et d'Incapacité - Invalidité sont aussi analysés dans le cadre du processus ORSA.

1.5.3 – Risques Opérationnels

La gestion des risques opérationnels d'ACMN Vie est organisée de la façon suivante :

- Le Contrôle Permanent a en charge la gestion des risques opérationnels. Il met en place les méthodes et outils, recense les sinistres opérationnels et en assure un suivi dans l'outil dédié ;
- Un Comité des Risques, présidé par le Directeur Général d'ACMN Vie et piloté par le Responsable du Pilotage des Risques se réunit chaque trimestre.
Ce Comité est notamment composé du Directeur Général Adjoint, du Directeur en charge de la Finances, de la Solvabilité et du Pilotage de la Performance et du Directeur du Service aux Clients Distributeurs d'ACMN Vie.
Ce Comité permet la coordination, la communication et le reporting des travaux réalisés. Il rend compte de ses travaux à la Direction Générale et au Conseil d'Administration ;
- Des bases documentaires relatives à l'outil de gestion des risques opérationnels (intégré au système informatique), aux cartographies, à la base « incident » et à la démarche relative au plan de continuité des activités sont également disponibles ;

² PIGS : acronyme à partir des initiales de **P**ortugal, **I**reland, **G**reece, and **S**pain

- Le responsable de la sécurité des systèmes d'information rattaché au Pilotage des Risques maintient le système de management opérationnel.

1.5.5 – Mesures prises pour assurer la Continuité d'Activité

- Les actions de protection sont orientées vers le fonctionnement effectif des plans de reprise informatique et des plans de continuité des activités métiers dont le pilotage est assuré par le Contrôle Permanent ;
- Les travaux font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Comité des Risques. Ce dernier prend ainsi connaissance des évolutions du dispositif permettant la continuité des activités d'ACMN Vie en cas de sinistre majeur ;
- Un dispositif de gestion de crise est opérationnel. Il définit et organise les structures, les procédures et la communication de crise.

2 - Procédures particulières relatives au domaine financier et comptable

2.1 - Référentiels

- Plan comptable, textes règlementaires et manuels de procédures.

2.2 - La Direction Finance, Solvabilité et Pilotage de la Performance

La Directrice chargée de la Finance, de la Solvabilité et du Pilotage de la Performance a deux départements sous sa responsabilité :

Le département Finance & Solvabilité

Ses missions principales sont :

- d'établir les comptes sociaux,
- de produire le reporting financier et réglementaire,
- de calculer les engagements techniques et la valeur de la compagnie,
- de réaliser les études actif-passif et de préconiser une allocation stratégique d'actifs,
- de contribuer aux projets et aux processus stratégiques de l'entreprise dans le domaine technique et financier.

Le département Pilotage de la Performance

Ses missions principales sont :

- d'assurer le pilotage de la rentabilité de l'entreprise,
- de réaliser des projections des résultats financiers,
- de produire et analyser les tableaux de bord,
- d'établir le budget annuel et d'en assurer le suivi.

2.3 - Le dispositif de contrôle comptable et financier

La comptabilité s'est dotée des moyens de s'assurer de la qualité des données produites ou transmises pour l'ensemble de ses missions, avec un corpus de procédures d'élaboration et de vérification des opérations comptables courantes, des opérations d'inventaires et des comptes sociaux publiés.

La note produite suite à la revue analytique des comptes est communiquée à la Direction Comptabilité & Contrôle de Gestion du CMNE et aux Commissaires aux Comptes.

**Le Président du Conseil d'administration
d'ACMN Vie
Monsieur Eric Charpentier**

Assurances Crédit Mutuel Nord Vie

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société ACMN VIE

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Deloitte & Associates
185, Avenue Charles de Gaulle
92504 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61 Rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société ACMN VIE

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Actionnaires
Assurances Crédit Mutuel Nord Vie
9 Boulevard Gouvion Saint-Cyr
75017 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ACMN VIE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

1. de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
2. d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.


Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

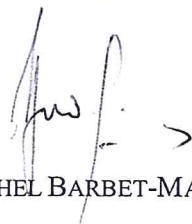
Fait à Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 8 avril 2015

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES


JEROME LEMIERRE

MAZARS


MICHEL BARBET-MASSIN